

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 novembre 2023

Délibération N° 23.142.3
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention ... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE GEMAPI**

**CONVENTION FINANCIÈRE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU
SYNDICAT MIXTE DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU
BASSIN DU LIROU - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°
22.177.3 DU 20 DÉCEMBRE 2022 - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 31/10/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 novembre 2023

Convention financière en vue de la dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou - Retrait de la délibération n° 22.177.3 du 20 décembre 2022 - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 (I-3) relatif à l'exercice de plein droit par les communautés de communes de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2018-II-629 du 21/12/2018 mettant fin aux compétences du syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2020-I-1667 du 18/12/2020 portant modification des compétences de la Communauté de communes la Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.177.3 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022, approuvant la convention financière en vue de la dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou ;

Vu la délibération n° 23.141.3 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 relative au transfert de parcelles du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou à la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le nouveau projet de convention financière en vue de la dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou à conclure entre ce Syndicat, la Communauté de communes La Domitienne, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes Sud Hérault, ci-annexé ;

Considérant que le projet de convention financière, approuvé par délibération n° 22.177.3 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022, doit être amendé suite aux remarques de la trésorerie de Béziers ;

Considérant que le projet de convention précité n'a pas été signé par les parties ;

Considérant que les parties souhaitent suivre les remarques de la trésorerie de Béziers ; qu'un nouveau projet de convention financière est donc nécessaire ;

Considérant la nécessité de fixer, au travers d'une convention financière, les modalités de répartition financière et patrimoniale entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté de communes Sud Hérault en vue de la dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou ;

Considérant que la répartition du solde de trésorerie ainsi que l'actif, le passif et autres soldes bilanciaux s'effectue selon la clé de répartition statutaire du syndicat ; que cette clé est de 27.56% pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la Communauté de communes percevra donc la somme de 34 831.16 € ;

Considérant que les biens fonciers acquis par le syndicat seront transférés, notamment que les parcelles référencées A 1366, A 1367, A 1368 et A 1369, situées sur la commune de Maureilhan, deviendront propriété de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. RETIRE la délibération n° 22.177.3 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 approuvant le projet de convention financière en vue de la dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou.

II. APPROUVE le nouveau projet de convention financière, à conclure entre le Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté de communes Sud Hérault, ci-annexé.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

IV. PRÉCISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Alain CARALF  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **15 NOV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

15 NOV. 2023

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DELIB_23_14



REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2023
Application agréée E-legalite.com